

**ACCORD DE COOPÉRATION AU TITRE DU PROJET D'APPUI AU CYCLE ELECTORAL
(PACE)**

**ENTRE LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DÉVELOPPEMENT ET
INTERNATIONAL FOUNDATION FOR ELECTORAL SYSTEMS (IFES)**

Considérant que le Programme des Nations Unies pour le développement (ci-après dénommé le « PNUD ») et International Foundation for Electoral Systems (IFES) (ci-après dénommée l'« ONG ») ont en vertu de leurs mandats respectifs, un objectif commun, qui est la réalisation du projet d'Appui aux élections législatives en Guinée;

Considérant que le PNUD s'est vu confier par ses donateurs l'Union Européenne et les Nations Unies à travers le Fonds de Consolidation de la Paix, certaines ressources qui peuvent être affectées à des programmes et projets, qu'il est responsable devant ses donateurs et son Conseil d'administration de la bonne gestion de ces fonds et qu'il peut, conformément à son Règlement financier et à ses règles de gestion financière, mettre à disposition ces ressources aux fins de la coopération prenant la forme d'un projet ;

Considérant que IFES, dont le statut est conforme à la législation nationale, souscrit aux principes d'un développement humain durable et d'une coopération pour le développement participatif, a fait la preuve qu'elle dispose des capacités requises pour les activités devant être entreprises, conformément aux exigences du PNUD relatives à la gestion, qu'elle est apolitique et sans but lucratif ;

Considérant que IFES et le PNUD conviennent que les activités seront entreprises sans discrimination, directe ou indirecte, fondée sur la race, l'appartenance ethnique, la religion ou la croyance, la nationalité, les convictions politiques, le sexe, la condition de personne handicapée, ou toute autre circonstance ;

IFES et le PNUD concluent le présent Accord dans un esprit de confiance mutuelle et de coopération amicale.

Article 1^{er} . Définitions

Les définitions suivantes s'appliquent aux fins du présent Accord :

- (a) « Parties » désigne IFES et le PNUD ;
- (b) « PNUD » désigne le Programme des Nations Unies pour le développement, organe subsidiaire des Nations Unies qui a été créé par l'Assemblée des Nations Unies ;
- (c) « ONG » désigne IFES, organisation non gouvernementale qui a été fondée et constituée en personne morale régie par le droit basé aux Etats Unis en vue de la formation des agents de bureau de vote dans le cadre de l'organisation des élections de 2013 en Guinée.
- (d) L'« Accord » ou le « présent Accord » désigne le présent Accord de coopération au titre du projet d'Appui au Cycle Électoral, le descriptif de projet (annexe), qui comprend les produits et activités du projet, le plan de travail du projet, les contributions au projet qui résultent de l'utilisation des ressources du PNUD, le budget du projet et tous les autres documents dont les Parties ont convenu qu'ils font partie intégrante du présent Accord ;
- (e) « Projet » désigne les activités décrites dans le descriptif de projet ;
- (f) « Gouvernement » désigne le gouvernement de la République de Guinée ;
- (g) « Directeur Pays » désigne le responsable du PNUD chargé du bureau de pays du PNUD dans le pays, ou la personne agissant en son nom ;
- (h) « Directrice pays » désigne la personne représentant et engageant IFES en Guinée, qui assume les fonctions de coordonnateur général du projet et qui est le responsable premier de tous les aspects de celui-ci ;
- (i) « Dépenses » désigne la somme des décaissements effectués et des engagements valides non réglés, afférents à des biens ou services fournis dans le cadre du projet ;
- (j) « Avance » désigne un transfert d'actifs, y compris un paiement en espèces ou un transfert de fournitures, qui doit être comptabilisé ultérieurement par IFES, comme convenu ici par les Parties ;
- (k) « Revenus » désigne les intérêts produits par les fonds du projet et toutes les recettes tirées de l'utilisation de biens d'équipement et d'articles achetés à l'aide des fonds fournis par le PNUD ou les recettes tirées des réalisations du projet ;
- (l) « Cas de force majeure » désigne un phénomène naturel, une guerre (déclarée ou non), invasion, révolution, insurrection ou autre événement de caractère ou de force analogue ;
- (m) « Plan de travail du projet » désigne un calendrier d'activités, mentionnant les délais et responsabilités correspondants, fondé sur le descriptif de projet, jugé nécessaire pour que le projet produise les résultats escomptés, établi lors de l'approbation du projet et révisé annuellement.

Article 2. Objectif et portée du présent Accord

1. Le présent Accord énonce les clauses et conditions générales de la coopération entre les Parties touchant tous les aspects de la réalisation des objectifs du projet, tels qu'énoncés dans le descriptif de projet (annexe au présent Accord).
2. Les Parties conviennent d'unir leurs efforts et de maintenir des relations de travail étroites afin d'atteindre les objectifs du projet.

Article 3. Durée de l'accord

1. Le présent Accord prend effet à la date de signature et prend fin lors de l'exécution des activités sous ce contrat, mais pas plus tard que le 30 décembre 2013. Le projet commencera et s'achèvera conformément aux délais et au calendrier énoncés dans le descriptif de projet.
2. Si, au cours de la réalisation du projet, il devient manifeste pour l'une des Parties qu'une prorogation de l'Accord au-delà de la date d'expiration indiquée au paragraphe 1 ci-dessus sera nécessaire pour atteindre les objectifs du projet, la partie en question en informe sans délai l'autre partie, en vue d'engager des consultations visant à convenir d'une nouvelle date d'expiration. Une fois convenue cette nouvelle date d'expiration, les Parties introduisent un amendement à cet effet, conformément à l'article 19 ci-dessous.

Article 4. Responsabilités générales des Parties

1. Les Parties s'engagent à s'acquitter de leurs responsabilités respectives conformément aux dispositions du présent Accord, et à entreprendre le projet conformément aux règles et procédures définies dans les Règles et procédures des programmes et opérations du PNUD, qui font partie intégrante du présent Accord.
2. Les Parties se tiennent mutuellement informées de toutes les activités afférentes au projet et se régulièrement ou s'il survient une situation qui risque d'avoir une incidence sur l'une des Parties dans le pays ou d'être préjudiciable à la réalisation des objectifs du projet, afin de revoir le plan de travail et le budget du projet.
3. Les Parties consultent coopèrent en vue de faciliter l'obtention de toutes les licences et autorisations requises éventuellement en vertu de la législation nationale, qui sont appropriées et nécessaires pour la réalisation des objectifs du projet. Les Parties coopèrent aussi à l'élaboration de tous rapports, de toutes déclarations ou autres communications requis par la législation nationale.
4. IFES ne peut utiliser le nom et l'emblème des Nations Unies ou du PNUD qu'en relation directe avec le projet et sous réserve d'obtenir l'accord préalable et écrit de la Directrice pays du PNUD en Guinée.
5. Les activités visées par le présent Accord appuient les efforts du Gouvernement et de la Commission Electorale Nationale Indépendante CENI en vue de la tenue des élections

législatives transparentes et crédibles par la formation des agents des bureaux de vote, en conséquence, IFES communique avec la CENI autant que de besoin. Le Directrice du projet est responsable des contacts quotidiens avec les autorités nationales compétentes et le PNUD en ce qui concerne les questions opérationnelles durant la réalisation du projet. Le Directeur pays du PNUD est la principale voie de communication avec l'organe gouvernemental de coordination du gouvernement pour les activités menées en vertu de l'accord de coopération au titre du projet, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par les Parties et le Gouvernement.

6. Le Directeur pays du PNUD facilite l'accès à l'information, aux services consultatifs, à l'appui technique et professionnel dont dispose le PNUD et aide IFES à accéder aux services consultatifs d'autres organisations des Nations Unies, en cas de besoin.

8. Les Parties coopèrent dans le cadre de toutes les opérations de relations publiques ou de publicité, lorsque le PNUD juge celles-ci appropriées ou utiles.

Article 5 : Lutte contre le terrorisme

9. IFES s'engage à déployer tous les efforts raisonnables pour qu'aucun des fonds du PNUD reçus aux termes du présent Accord ne soit utilisé pour soutenir des individus ou des entités associés à des activités terroristes, et à ce que les destinataires de tous montants apportés par le PNUD dans le cadre du présent Accord n'apparaissent pas sur la liste tenue par le Comité du Conseil de sécurité établi conformément à la Résolution 1267 (1999). Cette liste est consultable à l'adresse <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. Cette disposition doit impérativement figurer dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus en vertu du présent Accord.

Article 6 : Sécurité

10. La responsabilité de la sûreté et de la sécurité d'IFES, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens du PNUD placés sous la garde d'IFES, incombe à IFES.

11. IFES :

- (a) met en place et gère un plan de sécurité approprié, en tenant compte de la situation de sécurité dans le pays où les services sont fournis ;
- (b) assume tous les risques et responsabilités liés à la sécurité d'IFES, et la pleine réalisation du plan de sécurité.

12. Le PNUD se réserve le droit de vérifier qu'un tel plan est en place et de proposer des modifications à y apporter lorsque nécessaire. Sans préjudice de ce qui précède, IFES reste seule responsable de la sécurité de son personnel et des biens du PNUD dont elle a la garde conformément au paragraphe 1 ci-dessus.

Article 7. Personnel

1. IFES est pleinement responsable de tous les services dispensés par son personnel, ses agents, employés ou sous-traitants (ci-après dénommés le « personnel »).

2. Les membres du personnel d'IFES ne seront en aucune façon considérés comme des employés ou agents du PNUD. IFES veille à respecter tous les aspects pertinents de la législation nationale du travail.

3. Le PNUD décline toute responsabilité en cas de réclamation découlant des activités menées au titre du présent Accord ou de demande d'indemnisation en cas de décès, d'accident, d'invalidité, de dommages matériels ou de tout autre préjudice qui pourrait être causé au personnel d'IFES dans le cadre de son travail afférent au projet. Il est entendu que IFES veille à fournir une couverture adéquate à son personnel dans le cadre d'une assurance sociale, couvrant les cas de maladie, d'accident, d'invalidité ou de décès imputables au travail effectué.

4. IFES veille à ce que son personnel réponde aux critères les plus stricts de qualification et de compétence technique et professionnelle nécessaires pour atteindre les objectifs du projet, et à ce que les décisions afférentes à l'emploi liées au projet soient exemptes de discrimination fondée sur la race, la religion ou la croyance, l'origine ethnique ou nationale, le sexe, la condition de personne handicapée, ou tout autre facteur similaire. IFES veille à ce que l'ensemble du personnel ne soit pas partie à un conflit d'intérêts afférent aux activités du projet.

Article 8. Conditions d'emploi et obligations du personnel

IFES s'engage à être liée par les conditions et obligations énoncées ci-dessous et veille en conséquence à ce que le personnel menant les activités relatives au projet visées par le présent Accord s'acquitte de ces obligations :

(a) Le personnel relève directement de IFES, qui opère sous la direction générale du PNUD et du Gouvernement ;

(b) En application de l'alinéa a) ci-dessus, le personnel ne demandera ni n'acceptera d'instructions, concernant les activités visées par le présent Accord, d'aucun gouvernement autre que le Gouvernement de Guinée ou d'une autre autorité extérieure au PNUD ;

(c) Le personnel s'abstiendra de toute conduite qui porterait préjudice aux Nations Unies et ne participera à aucune activité incompatible avec les buts et objectifs des Nations Unies ou avec le mandat du PNUD ;

(d) Sous réserve des conditions énoncées dans le document intitulé « Politique du PNUD relative à la publication de l'information », l'information qui est considérée confidentielle ne sera pas utilisée sans l'autorisation du PNUD. Ce type d'information ne servira en aucun cas des fins personnelles. La Directrice du projet peut communiquer avec les médias concernant les méthodes et les procédures scientifiques utilisées par IFES, mais l'autorisation du PNUD est nécessaire pour utiliser le nom du PNUD en relation avec les activités du projet, conformément au paragraphe 5 de l'article 4 ci-dessus. Cette obligation ne deviendra pas caduque lors de la fin du présent Accord, sauf s'il en est convenu autrement par les Parties.

Article 9. Fournitures, véhicules et achats

1. Le PNUD fournit au projet les ressources indiquées dans la section du descriptif de projet consacrée au budget.
2. Les équipements, les matériels durables ou autres biens fournis ou financés par le PNUD restent la propriété du PNUD, auquel ils sont restitués à l'achèvement du projet ou à la fin du présent Accord, à moins que les Parties n'en décident autrement en consultation avec l'organe gouvernemental de coordination. Pendant la réalisation du projet et avant cette restitution, IFES est responsable de la garde, de la maintenance et de l'entretien appropriés de tous les équipements. En vue d'assurer la protection de ces équipements et matériels durant la réalisation du projet, IFES souscrit les assurances appropriées, le montant de la couverture étant convenu par les Parties et intégré dans le budget du projet.
3. IFES appose sur les fournitures, équipements et autres matériels qu'elle fournit ou finance les marques nécessaires pour les identifier comme étant fournis par le PNUD.
4. En cas de dommage, vol ou autre perte d'équipements achetés par les fonds du projet ou des biens mis à la disposition d'IFES, celle-ci communique au PNUD un rapport détaillé, incluant un rapport de police, le cas échéant, et toute autre pièce décrivant en détail les événements qui ont conduit à la perte du bien.
5. Dans ses procédures d'achat de biens, services ou autres éléments nécessaires avec des fonds fournis par le PNUD comme prévu dans le budget du projet, IFES veille, lorsqu'elle passe des commandes ou octroie des marchés, à respecter les principes de qualité, d'économie et d'efficacité, et à ce que les commandes en question reposent sur l'évaluation de devis, offres ou propositions de prix présentés dans le cadre d'une mise en concurrence, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le PNUD.
6. Le PNUD s'efforce par tous les moyens d'aider IFES à dédouaner tous les équipements et fournitures au point d'entrée dans le pays où les activités du projet doivent être menées.
7. IFES tient des états complets et exacts des équipements, fournitures et autres biens achetés avec les fonds du PNUD, et en effectue un inventaire périodique. IFES fournit au PNUD un inventaire annuel des équipements, biens, matériels durables et fournitures évalués à un montant égal à ou plus de 500 USD au moment et sous la forme demandés par le PNUD.

Article 10. Arrangements financiers et opérationnels

1. Conformément au budget du projet (Annexe B), le PNUD a alloué à IFES le montant de \$ 1 678 678, qui constitue le plafond des sommes qu'il mettra à sa disposition. Le premier versement de \$ 839 339, qui correspond aux 50% du montant global sera avancé à IFES après la signature du présent Accord et pour autant que les fonds auront été reçus par le PNUD. Le second versement de \$ 671 471, qui correspond à 40% sera versé après l'utilisation de 80% du premier versement et le dépôt d'un rapport narratif et financier à mi-parcours. IFES recevra le solde de 167 868 USD, lorsqu'un rapport financier et les autres documents convenus, tels que visés à l'article 12 ci-dessous, afférents aux activités menées à bien, auront été soumis au

PNUD et considérés par celui-ci comme reflétant une gestion et une utilisation satisfaisantes de ses ressources.

Ces montants seront versés au compte de IFES ci-dessous :

International Foundation for Electoral Systems
Account Number: 2331638219
Routing: 021 000 021
SWIFT: CHASUS33

JPMorgan Chase Bank, N.A.
270 Park Avenue
New York, NY 10017
Tell: 212-270-0662
Fax: 1-866-374-2114

2. IFES s'engage à utiliser les fonds, toutes les fournitures et tous les équipements provenant du PNUD en stricte conformité avec le descriptif de projet.
3. En outre, IFES s'engage à restituer dans un délai de deux semaines suivant la fin du présent Accord ou l'achèvement du projet toutes les fournitures inutilisées provenant du PNUD. Tous fonds inutilisés seront restitués dans un délai de deux mois suivant la fin du présent Accord ou l'achèvement du projet.
4. Le PNUD n'est pas responsable du paiement des dépenses, redevances, péages ou autres coûts non visés dans le plan de travail ou le budget du projet, à moins d'avoir expressément donné son accord par écrit avant qu'IFES n'engage la dépense en question.

Article 11. États

1. IFES tient des états et documents exacts et à jour concernant toutes les dépenses effectuées au moyen des fonds fournis par le PNUD, afin de veiller à ce que toutes les dépenses soient conformes aux dispositions du plan de travail et aux budgets du projet. Pour chaque décaissement, les pièces justificatives appropriées sont conservées, y compris les factures, notes et reçus originaux ayant trait à l'opération concernée. Tout revenu visé au paragraphe k) de l'article 1 ci-dessus découlant de la gestion du projet sera déclarée sans délai au PNUD. Les revenus seront consignés dans la version révisée du budget et du plan de travail du projet et comptabilisés comme revenus du PNUD, à moins que les Parties n'en décident autrement.

2. À moins que les Parties n'en décident autrement, IFES conserve les livres pendant au moins quatre ans suivant l'achèvement du projet ou la fin de l'accord.

Article 12. Rapports

1. IFES soumet au PNUD un rapport sur les activités, les réalisations et les résultats du projet, comme convenu par les Parties. IFES établit un rapport d'activité.

7
was

2. Les informations financières sont communiquées à la fin de la réalisation des activités :

(a) IFES établit un rapport financier et le soumet à la Direction du PNUD dans un délai maximum de quarante-cinq (45) jours suivant la fin des activités dans le contrat, en langue française, *tel que convenu avec le PNUD* ;

(b) Le rapport financier a pour objet d'énumérer les dépenses au titre du projet par poste budgétaire, et de mettre à jour les comptes en intégrant les avances non liquidées et les gains ou pertes de change enregistrées durant le trimestre ;

(c) Le rapport financier est conçu de manière à refléter les opérations afférentes au projet sur la base des mouvements de trésorerie. De ce fait, les engagements non réglés ne doivent pas être inclus dans les rapports soumis au PNUD, c'est-à-dire que les rapports doivent être établis « sur la base de la gestion », et non sur la base de l'exercice, et ne constater donc que les décaissements effectués par IFES et non les engagements. Toutefois, IFES, en soumettant les rapports, devra donner une indication du volume des engagements non réglés, à des fins budgétaires ;

(d) Les informations communiquées dans le rapport constituent le fondement d'un examen financier, et leur présentation en temps voulu conditionne la poursuite du financement du projet. Si le rapport financier n'est pas communiqué, le Directeur Pays du PNUD ne donne pas suite aux demandes d'avances de fonds ;

(e) Tout remboursement reçu par une ONG d'un fournisseur doit être consigné dans le rapport en déduction des décaissements effectués au titre de l'élément qu'il concerne.

3. Dans les deux mois suivant l'achèvement du projet ou la fin des activités du présent Accord, IFES soumet un rapport final en anglais sur les activités du projet, incluant un rapport financier final sur l'utilisation des fonds du PNUD, ainsi qu'un inventaire des fournitures et équipements.

Article 13. Audit

1. IFES soumet au PNUD Guinée des états financiers certifiés, liés à la gestion du projet en anglais, ainsi qu'une traduction certifiée en français du document, qui portent sur la situation des fonds avancés par le PNUD. Les états financiers du projet sont vérifiés au moins une fois pendant la durée du projet, mais peuvent l'être annuellement, comme indiqué dans le plan d'audit annuel établi par le siège du PNUD (Division de l'audit et des études de performance), en consultation avec les Parties au projet. L'audit est effectué par un cabinet d'audit qualifié, agréé et mandaté par le PNUD, qui établit un rapport de vérification des comptes et certifie les états financiers.

2. Sans préjudice de ce qui précède, le PNUD est en droit, à ses frais, de vérifier les comptes ou d'examiner les livres et documents afférents au projet, autant que de besoin, et d'accéder aux livres et documents comptables d'IFES, le cas échéant.

3. Chaque facture payée par le PNUD est soumise à un audit post-paiement par les auditeurs

du PNUD, internes ou externes, ou par les agents habilités du PNUD, à tout moment au cours de l'application du présent Accord et dans les trois (3) ans suivant l'expiration ou la résiliation anticipée du présent Accord. Le PNUD est en droit de se faire rembourser par IFES tous montants qui, à l'issue de ces audits, apparaissent avoir été payés dans des conditions non conformes à celles énoncées dans le présent Accord. Si l'audit détermine que des fonds versés par le PNUD ne sont pas utilisés conformément aux clauses contractuelles, IFES doit les rembourser immédiatement. Dans le cas où IFES ne rembourse pas ces fonds, le PNUD se réserve le droit de chercher à les recouvrer et/ou d'engager toute autre action qu'il jugerait nécessaire.

4. IFES reconnaît et convient que, à tout moment, le PNUD peut mener une enquête sur tout aspect du présent Accord, sur les obligations exécutées en vertu du présent Accord, et sur les opérations d'IFES en général. Le droit d'enquête du PNUD et l'obligation d'IFES de se prêter à cette enquête ne doivent pas devenir caducs à l'expiration ou en cas de résiliation anticipée du présent Accord. IFES doit coopérer pleinement et en temps opportun aux inspections, audits post-paiement ou enquêtes. Cette coopération doit englober, sans s'y limiter, l'obligation faite à IFES de tenir à disposition son personnel et toute documentation nécessaire à cette fin et de permettre au PNUD d'accéder aux locaux d'IFES. IFES veille à ce que ses agents, notamment, sans s'y limiter, ses juristes, comptables ou autres conseils, coopèrent raisonnablement à toute inspection, à tout audit post-paiement ou à toute enquête que le PNUD mène en vertu du présent Accord.

Article 14. Responsabilité en cas de réclamation

1. IFES indemnise, met hors de cause et défend à ses frais le PNUD, ses agents et les personnes s'acquittant de services pour le PNUD en cas de poursuites, demandes d'indemnité et réclamations, et les exonère de toute responsabilité, y compris des coûts et dépenses correspondants, résultant d'actes ou d'omissions de IFES ou de ses employés ou de personnes engagées pour la gestion du présent Accord et du projet.

2. IFES répond à toutes les réclamations présentées contre elle par son personnel, ses employés, agents ou sous-traitants.

Article 15. Suspension et résiliation anticipée de l'accord

1. Les Parties au présent Accord reconnaissent que la bonne exécution d'une activité de coopération technique et la réalisation de ses finalités revêtent une importance primordiale, et que le PNUD peut juger nécessaire de mettre un terme au projet ou de modifier les arrangements relatifs à sa gestion qu'il survient des circonstances qui compromettent sa bonne exécution ou la réalisation de ses finalités. Les dispositions du présent article s'appliquent à toute situation de ce type.

2. Le PNUD consulte IFES s'il survient une circonstance qui, de l'avis du PNUD, entrave ou menace d'entraver la bonne exécution du projet ou la réalisation de ses finalités. IFES informe le PNUD sans délai de toute circonstance de ce type dont elle pourrait avoir connaissance. Les Parties coopèrent en vue de corriger ou d'éliminer la circonstance en question et déploient tous les moyens raisonnables à cette fin, notamment des mesures correctives prises rapidement par IFES dans les cas où les circonstances lui sont imputables ou relèvent de sa responsabilité ou de son contrôle. Les Parties coopèrent aussi en évaluant les conséquences de l'éventuelle résiliation du projet pour ses bénéficiaires.

3. Le PNUD peut à tout moment, après la survenue de la circonstance en question et à l'issue de consultations appropriées, suspendre le projet par notification écrite adressée à IFES, sans préjudice du lancement ou de la poursuite de toute autre mesure visée au paragraphe 2 ci-dessus du présent article. Le PNUD peut faire connaître à IFES les conditions dans lesquelles il est disposé à autoriser la reprise de la gestion du projet.

4. Si la cause de la suspension n'est pas corrigée ou éliminée dans les 30 jours suivant la date à laquelle le PNUD a notifié par écrit la suspension à IFES, le PNUD peut à tout moment, par notification écrite et tant que la cause en question perdure a) mettre fin au projet ou b) mettre fin à la gestion du projet par IFES et la confier à une autre institution. La date à laquelle prend effet la décision adoptée en vertu des dispositions du présent paragraphe est mentionnée dans la notification écrite du PNUD.

5. Sous réserve des dispositions du paragraphe 4 ci-dessus du présent article, IFES pourra résilier le présent Accord s'il survient une situation qui l'empêche de s'acquitter pleinement des responsabilités qui sont les siennes en vertu du présent Accord, en notifiant au PNUD par écrit son intention de résilier le présent Accord au moins 30 jours avant la date où la résiliation prend effet, si la durée du projet est de six mois ou moins, et au moins 60 jours avant la date où la résiliation prend effet si la durée du projet est de plus de six mois.

6. IFES ne peut résilier le présent Accord en vertu des dispositions du paragraphe 5 ci-dessus du présent article qu'à l'issue de consultations entre elle et le PNUD visant à remédier au problème, et doit prendre dûment en considération les propositions faites par le PNUD à cet égard.

7. A réception d'un préavis de résiliation par l'une des Parties en vertu du présent article, les Parties prennent immédiatement des mesures destinées à mettre rapidement et méthodiquement un terme aux activités visées par le présent Accord, afin de réduire au minimum les pertes et les dépenses supplémentaires. IFES ne prendra plus d'engagements et restituera au PNUD, dans un délai de 30 jours, tous les fonds, toutes les fournitures et autres biens non utilisés provenant du PNUD, à moins que le PNUD n'en décide autrement par écrit.

8. Si l'une des Parties résilie l'accord conformément au présent article, le PNUD ne rembourse à IFES que les dépenses engagées pour la gestion du projet conformément aux conditions expresses du présent Accord. Ajoutées aux montants que le PNUD lui a auparavant versés au titre du projet, les sommes remboursées à IFES en vertu de la présente disposition ne doivent pas dépasser le montant total affecté par le PNUD au projet.

9. Si le PNUD transfère à une autre institution les responsabilités de IFES afférentes à la gestion d'un projet, et que le projet du présent Accord entre le PNUD et IFES est toujours actif, IFES coopère avec le PNUD et l'autre institution afin que le transfert desdites responsabilités s'effectue méthodiquement jusqu'au moment où le projet d'IFES se termine.

Article 16. Force majeure

1. S'il survient un événement constituant un cas de force majeure tel que défini au paragraphe 1 de l'article I ci-dessus, la partie affectée en informe l'autre dès que possible, et lui

communiqué par écrit tous les détails de l'événement si elle est de ce fait incapable, totalement ou en partie, de s'acquitter de ses obligations ou d'assumer les responsabilités qui sont les siennes en vertu du présent Accord. Les Parties se consultent sur les mesures qu'il convient de prendre, et notamment sur l'éventualité de la suspension du présent Accord par le PNUD, conformément au paragraphe 3 de l'article XIII ci-dessus, ou la résiliation de l'accord, la Partie résiliant l'accord par écrit avec un préavis d'au moins sept jours.

2. S'il est mis fin au présent Accord en raison d'un cas de force majeure, les dispositions des paragraphes 8 et 9 de l'article XIII ci-dessus s'appliquent.

Article 17. Arbitrage

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, par des négociations directes, tout différend, toute controverse ou tout litige découlant du présent Accord ou lié à celui-ci, y compris une rupture ou résiliation de l'accord. Si ces négociations n'aboutissent pas, le problème est tranché par voie d'arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI). La sentence arbitrale, qui constitue le règlement définitif du différend, de la controverse ou du litige, s'impose aux Parties.

Article 18. Privilèges et immunités

Aucune disposition du présent Accord ni aucune disposition connexe ne peut être considérée comme une renonciation, expresse ou implicite, aux privilèges et immunités des Nations Unies et du PNUD.

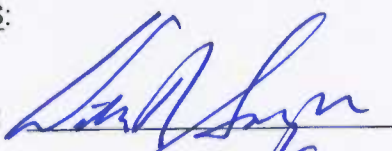
Article 19. Amendements

Le présent Accord ou son annexe ne peuvent être modifiés ou amendés que par accord écrit des Parties.

EN FOI DE QUOI les soussignés, à ce dûment autorisés, signent le présent Accord au lieu et à la date indiqués ci-dessous :

Pour IFES:

Signature:


Nom : William A Swenczy
Titre : Président / CEO
Lieu : Washington DC, USA
Date : August 1, 2013

Pour le PNUD :

Signature :


Nom : Metsi Makhetha
Titre : Directeur Pays
Lieu : Conakry
Date : 1^{er} Août 2013





PROJET D'APPUI AU CYCLE ELECTORAL

Formation des Agents de Bureau de Vote Élections législatives 2013

Période : Quatre mois commençant J-55

CONTEXTE ET JUSTIFICATION

L'organisation des élections législatives qui sont prévues pour le 24 septembre 2013 en Guinée, sont confiées à la Commission Nationale Electorale Indépendante (CENI) avec l'assistance technique du Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD), selon la Constitution guinéenne et la Loi électorale. IFES apporte présentement une assistance technique à la CENI et à ses démembrements grâce à un appui financier d'USAID et de l'Union européenne. En tant que membre de la Cellule Formation et Accréditation de la CENI, IFES a participé à l'élaboration du plan de formation de la CENI et des termes de références de plusieurs formations dont celle des agents de bureau de vote (ABV).

Au second tour de l'élection présidentielle, IFES avait été sollicitée par la CENI pour la formation des 48,500 ABV. L'expérience des deux tours de l'élection présidentielle de 2010 a démontré l'importance de bien former les agents de bureaux de vote pour un bon déroulement du scrutin.

Construisant sur cet acquis, en collaboration avec le Département Formation et Accréditation de la CENI, IFES a élaboré une stratégie pour la formation des ABV dans le cadre des élections législatives, allant dans le sens des recommandations de l'Atelier d'évaluation des présidentielles en mars 2011. La méthodologie tient compte de l'implication de structures spécialisées dans la formation, l'encadrement et le suivi des activités électorales, sous l'égide de la CENI et l'encadrement technique et financier d'IFES.

OBJECTIF

Améliorer la conduite du scrutin à travers le renforcement des capacités opérationnelles des membres des bureaux de vote avant, pendant et à la clôture du scrutin.

STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE

La stratégie de mise en œuvre de la formation des agents des bureaux de vote implique plusieurs structures spécialisées dans la formation, l'encadrement et le suivi des activités électorales, sous la responsabilité de la CENI et l'encadrement technique et financier d'IFES. A cet égard, la formation sera réalisée par différents intervenants (les ONGs spécialisées dans la formation des agents de bureaux de vote et les organisations de la société civile) sous la responsabilité de la CENI, la coordination générale d'IFES et l'appui technique du MATD en collaboration avec la Plate-forme nationale des citoyens unis pour le développement (PCUD) et d'autres structures de la société civile avérées qui seront impliquées dans l'organisation pratique des formations dans les préfectures, sous-préfectures et les communes, ainsi que dans le suivi des formations. Le projet sera conduit par un Comité de pilotage et deux commissions techniques chargées de l'identification des formateurs et de la gestion, du suivi et de l'encadrement des opérations. A cet égard, les tâches et responsabilités sont définies comme suit : *IFES* : en tant qu'interlocuteur direct avec le bailleur et chef de file du projet, est responsable de :

- L'élaboration d'une stratégie de mise en œuvre du projet
- La coordination générale et la mise en œuvre des activités
- La gestion administrative et financière
- Le suivi des activités
- La production des rapports d'étapes narratifs et financiers

Comité de pilotage de la formation : cette structure est composée comme suit :

- 4 membres de la CENI (Directeurs des départements opérations, planification, formation et démembrements, représentant de la DAF);
- 2 membres de la cellule de formation, accréditation de la CENI,
- 1 représentant du MATD,
- 1 représentant du PCUD,
- 1 représentant du PNUD,
- 3 représentants d'IFES

Le comité de pilotage de la formation est présidé par la CENI, et a pour rôle :

- La définition des grandes orientations de la formation
- La validation des critères d'identification des agents et des listes de formateurs
- La validation du contenu des formations et du matériel pédagogique
- Le comité de pilotage mettra en place les commissions techniques suivantes pour l'appuyer dans son travail:- *Commission technique d'identification des formateurs*, présidée par la CENI dont le rôle est de :
 - Développer les critères de sélection des formateurs
 - Examiner les CV
 - Veiller au respect du genre dans le recrutement
 - Élaborer les listes

La commission est composée de 2 membres de la cellule formation de la CENI, le responsable formation de IFES; un représentant du MATD; un représentant du PCUD et une représentante de l'association des femmes enseignantes.

- Commission technique d'appui à la gestion et à l'encadrement des formations, présidée par IFES, son rôle est de :
 - Élaborer une stratégie de suivi des formations
 - Finaliser le plan des formations
 - Développer et suivre le mécanisme de remontée des listes des membres des ABV et de contrôle des présences
 - S'assurer de la qualité des formations et de l'organisation logistique

La commission est composée de :

- 5 de IFES DAF : Responsable du suivi évaluation, responsable formation, responsable assistance technique, responsable des contrats de subvention; coordonnateur des formations des ABV)
- 2 représentants de la CENI (DAF et département formation);
- 1 représentant du PCUD

- Commission chargée de l'élaboration des outils pédagogique, présidée par le Directeur du département Formation et Accréditation de la CENI, son rôle est de :

- Élaborer le Guide Pratique de l'Agent du Bureau de Vote
- Suivre la production du film pédagogique
- Élaborer les outils de toutes les formations

Elle est composée des membres de la cellule de formation du département de Formation et Accréditation et d'IFES

- Commission chargée du suivi, présidée par le PCUD, son rôle est de :

- Identifier les OSC qui seront déployées dans les différentes régions
- Coordonner les actions de suivi sur le terrain
- Élaborer un rapport de suivi

Elle est composée de :

- 2 représentants d'organisations expertes en formation des agents électoraux
- 7 représentants des ONGs d'appui pour le suivi dans les régions et à Conakry
- 2 représentants du PCUD
- 3 représentants d'IFES
- 1 représentant des conseillers électoraux du PNUD

MÉTHODOLOGIE

➤ Préliminaires :

Se basant sur les leçons apprises lors de la formation des ABV durant les présidentielles de 2010, le comité de pilotage veillera dès le démarrage des activités, au renforcement des capacités de tous les intervenants dans leur mission respective. La base de données de la CENI contenant l'ensemble des ressources humaines utilisées lors des présidentielles sera également mise à profit. IFES mettra l'accent sur le transfert des compétences à tous les niveaux de façon à contribuer à moyen et à long terme à la construction d'une administration électorale professionnelle. Un effort constant à toutes les étapes assurera une

augmentation significative du nombre de femmes impliquées. C'est dans cet esprit que le SLECG (Syndicat des Enseignants et Chercheurs de Guinée) sera à contribution dans l'identification des femmes enseignantes du secondaire.

➤ **1226 formations en cascade :**

Une fois ces formations préliminaires réalisées, la série de formations des Agents des Bureaux de Vote en cascade se déroulera en trois grandes étapes :

- Rencontre d'orientation de 6 formateurs-experts électoraux
- Formation des 30 grands formateurs, à Conakry
- 25 sessions de formations des 862 formateurs communaux dans les 7 régions et la zone de Conakry;
- Environ 1,200 sessions de formation de 60,000 ABV au niveau des 342 communes urbaines et rurales.

La pédagogie sera basée principalement sur la pratique et la simulation des opérations de vote avant, pendant et à la clôture du scrutin.

Des fiches didactiques et des supports pédagogiques seront élaborés pour chacune des formations. Chaque Agent de Bureau de Vote sera muni d'un guide pratique et chaque bureau de vote d'un aide mémoire plastifié récapitulatif des grandes étapes de la journée du scrutin, incluant la remontée des Procès Verbaux.

Un film pédagogique sera produit, dupliqué et projeté lors des formations et/ou dans les vidéo-clubs locaux pour appuyer la formation proprement dite.

ACTIVITÉS

A. Rencontres préliminaires et formation des acteurs impliqués

- Rencontres préparatoires à Conakry, pour la mise en place du comité de pilotage et des commissions techniques.
Cible : Les différents intervenants du Comité de pilotage : CENI, MATAD, IFES, PCUD, PNUD
Objectifs : Appropriation par tous de la stratégie de mise en œuvre, d'encadrement et de suivi; l'élaboration des outils de suivi; le renforcement des capacités opérationnelles des intervenants autour des opérations de votes. Les conseillers électoraux du PNUD appuieront les rencontres préparatoires à Conakry.
- Travaux des commissions techniques d'identification des formateurs; d'appui à la gestion et à l'encadrement; d'élaboration d'outils pédagogiques; et de suivi.
- Formation de 2 jours à Conakry des gestionnaires des formations visant 76 personnes
Cible : 38 trésoriers et 38 rapporteurs des CEPI et CECI
Objectifs : Former les cibles sur les procédures de gestion administrative et financière, l'organisation matérielle et logistique des formations et le rapportage narratif et financier.

- Rencontre d'orientation et d'échange des 6 experts électoraux formateurs des grands formateurs.
Une journée de travail de partage et d'échange sur le contenu des modules et la méthodologie d'enseignement à Conakry

B. Formations des formateurs nationaux

- Formation de trois jours à Conakry des 30 grands formateurs (nationaux).
Contenu : le fonctionnement du BV; l'acheminement des PV; la méthode pédagogique utilisée pour leur formation et la préparation de leur formation (simulation); la planification des formations au niveau des 7 régions et zone spéciale de Conakry. Le cas échéant, les conseillers électoraux du PNUD appuyerons cette formation dans la mesure du possible.

C. Formation des formateurs communaux

- Formation de trois jours des 862 formateurs communaux dans les sept régions et les 5 communes de Conakry.
Contenu : le fonctionnement du BV; l'acheminement des PV; la méthode pédagogique utilisée pour leur formation et la préparation de leur formation (simulation); planification des formations au niveau des communes rurales et urbaines. Le cas échéant, les conseillers électoraux du PNUD appuyerons ces formations dans la mesure du possible.

D. Formation des agents de bureaux de votes

- Formations de 1 jour au niveau des communes rurales et urbaines.
Approximativement 1,200 formations de 1 jour ciblant 60,000 agents
Contenu : le fonctionnement du BV; le remplissage et l'acheminement des procès verbaux. Le cas échéant, les conseillers électoraux du PNUD appuyerons ces formations dans la mesure du possible.

RÉSULTATS ATTENDUS

- 76 trésoriers et rapporteurs des CEPI et CECI maîtrisent la gestion logistique et financière de l'ensemble des sessions de leurs préfectures et communes
- 30 formateurs ont la capacité de former les formateurs communaux sur le contenu théorique et pratique du fonctionnement d'un bureau de vote
- 862 formateurs sont identifiés et formés dans la conduite des formations des ABV
- Approximativement 1,220 sessions de formations sont réalisées
- 60,000 ABV sont formés sur les tâches et responsabilités des membres des bureaux de vote avant, pendant et après la clôture du scrutin
- 60,000 Guide pratique de l'Agent de Bureau de Vote sont produits, dupliqués et distribués

STRATÉGIE DE SUIVI ET ENCADREMENT

La stratégie de suivi sera élaborée de façon participative avec les structures impliquées à travers la Commission d'appui à la gestion, à l'encadrement et au suivi des opérations. Le suivi sera effectué par différentes structures à différents niveaux :

- Le PCUD et d'autres organisations de la société civile vont assurer le suivi au niveau des préfectures et des sous-préfectures et communes de Conakry (en s'assurant qu'ils ne sont

AW

WRS

pas aussi membres de la CEPI, des CESPI, des CECI ou encore observateurs). Ils vont s'assurer aussi : de surveiller la qualité des préparatifs; que les ABV nommés sont bel et bien les participants aux formations; d'appuyer les CECI et les CESPI dans le suivi et la remontée des listes des ABV formés; de suivre le déploiement et de contrôler présence effective des ABV formés le jour du scrutin.

- La CENI, le MATD, IFES et les deux ONGs spécialisées seront déployées selon un plan de suivi pour s'assurer de la qualité des formations à tous les échelons.
- Les 7 autres ONGs seront déployées dans les communes pour suivre la qualité des formations en cours.

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

IFES en tant que bénéficiaire des fonds mettra un système administratif en place s'appuyant sur les contrats de subventions alloués aux structures intervenant à chaque étape :

- Contrats de subventions avec la CENI pour le développement pédagogique, la coordination et le suivi
- Contrats de subventions avec les 38 CEPI et CECI à travers leurs trésoriers pour l'organisation matérielle des sessions de formation des formateurs et des formations des ABV
- Contrats de subventions avec le PCUD et les organisations de la société civile pour le suivi et l'appui à l'organisation
- Contrats de subventions avec les ONGs pour le suivi des formations

IFES s'appuiera sur le réseau de Crédit Rural pour la mise à disposition des fonds aux différentes structures contractantes à l'intérieur du pays. A Conakry les fonds seront directement mis à leur disposition moyennant un plan de décaissement.

Les fonds mis à disposition seront justifiés sur la base d'un canevas de rapport narratif et financier élaboré et partagé pendant les rencontres préparatoires.

CHRONOGRAMME

J-55 à J-20	Ateliers et formations préparatoires Allocations de contrats Préparation du matériel pédagogique
J-21 à J-18	Formation des grands formateurs
J-14 à J- 8	Formations des Formateurs Communaux
J-7 à J-2	Formations des ABV
J+1 à J+60	Rapports narratifs et financiers

ALC

WAS

Rubriques	Total USD
A COMMISSIONS TECHNIQUES	
1- COMITE DE PILOTAGE	
- Forfait transport	
- Honoraire	
2- COMMISSION D'IDENTIFICATION DES FORMATEURS	
- prime de transport membres	
- honoraire des membres	
3- COMMISSION DE GESTION-ENCADREMENT ET SUIVI	
- prime de transport membres	
- honoraire des membres	
SOUS-TOTAL A	\$ 25 750
B RENCONTRES PRELIMINAIRES ET FORMATION DES ACTEURS IMPLIQUES	
1- ATELIER PREPARATOIRE ET FORMATION DES INTERVENANTS	
- Location salle	
- participant transport	
- participant restauration	
- Facilitateurs	
2- FORMATIONS DES GESTIONNAIRES DES FORMATIONS (Trésoriers et rapporteurs)	
- Location salle	
- participant transport	
- participant restauration	
- participant prise en charge	
- Formateurs honoraire et transport participant prise en charge	
SOUS-TOTAL B	\$ 14 937
C FORMATION DES GRANDS FORMATEURS	
1- RENCONTRE D'ORIENTATION ET DECHANGE AVEC LES FORMATEURS DES GRANDS FORMATEURS	
- Location salle	
- participant transport	
- participant restauration	
2- FORMATION DES GRANDS FORMATEURS	
- participant transport	
- Location salle	
- participant restauration	
- participant transport	
- participant restauration	
- facilitateurs	

Handwritten signature

Handwritten signature

SOUS-TOTAL C		\$	6 768
D FORMATION DES FORMATEURS COMMUNAUX /LOCAUX			
<ul style="list-style-type: none"> - Location salle - participant transport - participant restauration - participant prise en charge - Honoraire et transport et prise en charge Formateurs Nationaux - Appui à l'organisation - Couverture médiatique(AGP et Communiqués) - Projection film 			
SOUS-TOTAL D		\$	111 006
E FORMATIONS DES AGENTS DES BUREAUX DE VOTE			
<ul style="list-style-type: none"> - Location salle - participant transport - participant restauration - Honoraire et transport Formateurs Communaux - Appui à l'organisation - Projection du film - Couverture médiatique (ABV et Radio rurale) 			
SOUS-TOTAL E		\$	583 124
F COMMODITES			
<ul style="list-style-type: none"> - Matériel didactique et pédagogiques - Manuel des formateurs communaux - Guide des ABV - Aide mémoire opérations de vote pour les ABV - Aide mémoire remontés des résultats - Banderoles - Duplication documents fiches et autres documents de formation et de simulation - Achat matériel de simulation(spécimen) - Confection Badges pour les ABV formés 			
SOUS-TOTAL F		\$	420 050
G COMMUNICATION			
<ul style="list-style-type: none"> - Couverture TV - Conférence de presse/fortait 			
SOUS-TOTAL G		\$	13 997
H SUIVI TERRAINS /FES ET PARTENAIRES			
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi Intérieur - Suivi Conakry - Suivi ONG d'appui, intérieur et Conakry - Suivi GENI/MATAP 			

Handwritten initials/signature

Handwritten initials/signature

- Suivi évaluation/per diem		
SOUS-TOTAL H		\$ 127 300
I COUTS TRANSVERSAUX		
- Salaires		
- Equipements et fournitures		
- Fonctionnement (communication, consommables, entretien et réparation, audit, traduction, etc.)		
- Transport		
- Transport suivi terrain		
- Voyages Internationales		
- Recrutement d'un expert en formation électorale/coordonnateur		
- Développement pédagogique		
- Recrutement appui administratif- locaux en administratif et logistique		
SOUS-TOTAL I		\$ 203 439
J BRANDING ET VISIBILITE		
- production de supports promotionnel		
- production du film/magazine		
SOUS-TOTAL J		\$ 19 700
TOTAL ACTIVITES		\$ 1 526 071
Coût Administratif 10%		\$ 152 607
TOTAL GENERAL I/ES USD		\$ 1 678 678

N.B. Une marge de 10 pourcent s'applique à chaque rubrique budgétaire

MB
ACA

ACA